

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 30 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 24 OCTOBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mrs André DROUIN - Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUMSEIXO - Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOU - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mrs Serge BALAO - Francis PEDARRIOSSE - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme France POUDENX

#### POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : REDEFINITION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX, FONDS ARTISANAUX ET FONDS DE COMMERCE**

La Ville de Dax s'est engagée dans un projet de renouvellement urbain et économique, le programme Coeur de ville qui se poursuit avec l'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle, le lancement de l'étude de programmation pour la réhabilitation des Halles et de la procédure de délégation de service public pour le stationnement payant. L'Opération Urbaine Collective a permis d'apporter des financements du FISAC aux artisans et commerçants pour la modernisation de leurs boutiques et pour initier des animations commerciales et de nouveaux outils de promotion sur la période 2010-2014.

Dans le cadre d'un plan d'actions global volontariste qui vise à mettre en place de nouveaux outils réglementaires, le Conseil Municipal du 25 septembre 2014 vient d'instituer la taxe sur les friches commerciales afin d'amplifier l'action de la Ville pour agir sur la vacance des locaux commerciaux.

Un nouveau volet consiste à renforcer la veille sur les mutations de fonds de commerce et à agir pour maintenir le tissu artisanal et commercial de proximité et préserver une offre commerciale suffisamment diversifiée. L'outil donné aux Collectivités Locales pour préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans un périmètre déterminé est le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. Institué par

la loi du 2 Août 2005, son champ d'application a été précisé par décret du 26 décembre 2007 et les modalités d'exercice étendues par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises n° 2014-626 du 18 juin 2014.

A la faveur de la stratégie de management de centre-ville portée par la Ville de Dax, qui consiste à déployer un nouvel éventail d'actions pour développer l'attractivité commerciale du centre-ville, il est proposé d'actualiser le périmètre de sauvegarde et d'instituer un cadre de travail collégial avec les organismes consulaires, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat des Landes et avec l'association de commerçants Daxatou.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ELISABETH BONJEAN, PREMIER MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

CREE un groupe de travail comprenant des représentants consulaires, municipaux et commerçants, chargé :

- de définir le périmètre de sauvegarde au sein duquel s'applique le droit de préemption commercial,
- d'établir un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale dans la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141030-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 03 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».